
DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires cliniques et membres du personnel infirmier qui prescrit de la contraception

EXPÉDITEURS : Geneviève Lafleur, conseillère en soins infirmiers, DSIEU
Priscilla Fortier, conseillère cadre spécialisée, DSIEU
Audrée Leboeuf, conseillère cadre spécialisée, DSIEU

DATE : Le 16 janvier 2025

OBJET : **Nouveauté : Règle de soins infirmiers Prescription, installation et retrait d'un implant contraceptif**

Au terme d'une analyse effectuée suite à plusieurs demandes quant à la possibilité qu'une infirmière puisse installer et retirer l'implant contraceptif, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) concluent que les infirmières peuvent procéder à l'insertion et au retrait de l'implant contraceptif selon une ordonnance individuelle.

Dans le cadre du Programme national de santé publique pris en application de la Loi sur la santé publique, l'infirmière peut amorcer ou renouveler la contraception hormonale et en faire l'ajustement, ce qui inclut l'implant contraceptif.

Dans un souci d'assurer l'application des normes de bonnes pratiques, une règle de soins a donc été élaborée afin d'encadrer la prescription de l'implant contraceptif, son installation, son retrait et les suivis qui en découlent. Elle assure une pratique infirmière basée sur les meilleures pratiques et sur les données probantes.

Cette règle de soins est disponible dès maintenant via intranet :

- [RSI- 6037 Prescription, installation et retrait d'un implant contraceptif](#)

En complément à cet outil, un dépliant informatif à l'intention des usagères est aussi disponible via intranet :

- [Implant contraceptif – Ce que vous devez savoir](#)
- [Contraceptive implant – What you need to know](#)

SOINS INFIRMIERS

Les infirmières cliniciennes devront s'assurer au préalable d'acquérir les connaissances et les compétences présentes dans la règle de soins, telles qu'être détentrice d'un permis de l'OIIQ l'autorisant à prescrire dans le domaine de la santé publique, se conformer au *Protocole de contraception du Québec* de l'INSPQ et suivre la formation déterminée par la DSIEU.

FORMATION

Vos gestionnaires peuvent vous inscrire via : **N:\CISSSMO\Formations\Implant contraceptif**

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

GL, PF, AL